



CAPD du Mercredi 31 janvier 2018 : les élu(e)s du SNUipp-Fsu

vous rendent compte.

Les élu(e)s du SNUipp n'ont pas ménagé leur peine et sont intervenus sur l'ensemble des questions à l'ordre du jour de cette CAPD. Plusieurs questions diverses, posées par le SNUipp-Fsu, ont été également abordées.

A l'ordre du jour :

- Liste d'aptitude direction
- Liste aptitude Postes à exigences particulières
- Bonifications 800 points/ Changement de département

- Positions administratives : pour la 1ère fois dans le département, 15 demandes de disponibilités pour convenances personnelles ont été refusées – recours possible avant le 9 février – Etude des recours lors de la Capd du 13 mars.

- Questions diverses posées par le SNUipp :

- Intentions de l'IA quant aux demandes de Temps partiels sur autorisation : nouveaux refus envisagés à nouveau ! Doubles au SNUipp de vos demandes
- Modalités et organisation de la formation au Cappei à la rentrée prochaine; implications sur le mouvement des personnels
- Classe exceptionnelle : précisions sur les consignes données aux IEN par rapport aux 15% d'avis excellents sur le département.
- Conditions d'exercice de nos collègues CPC, ERSH, ERUN des circonscriptions de NICE dans les nouveaux locaux prévus.
- Conditions de conservation des dossiers professionnels de nos collègues
- Situation personnelle.



Ordre du jour de la Capd

- Liste d'aptitude DIRECTION d'école.

46 collègues ont passé l'entretien (42 l'an dernier) dont 12 avis défavorables (11 l'an dernier).

15 collègues sont également inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'interim effectué cette année.

Le SNUipp a prévenu l'ensemble des collègues

Nous sommes aussi intervenus sur plusieurs situations pour mettre en avant les arguments de collègues ayant eu des avis défavorables et pointé certains avis très sévères non compris par les collègues les laissant pour certains très « désabusés » et affectés. Sachant aussi que parmi ces collègues certains assurent l'interim en cas d'absence du directeur...

De même nous avons pointé l'incohérence entre des avis favorables d'IEN mais des avis défavorables du jury et demandé à ce que l'avis de l'IEN, mais aussi les arguments portés en Capd, soient aussi pris en compte en cas d'avis défavorable à l'entretien.

L'IA a cependant maintenu l'ensemble des 12 avis défavorables.

Le SNUipp a rappelé que les responsabilités et les tâches liées à la direction d'école ne cessent de s'alourdir : mise en place des PPMS et des alertes attentat intrusion, inclusion des élèves en situation de handicap et suivi des équipes éducatives, mise en place des CP dédoublés, gestion des conflits et mise en œuvre d'actions de prévention, application des nouvelles réglementations d'encadrement des activités sportives... De plus, à cette rentrée scolaire, l'aide administrative à la direction et au fonctionnement de l'école a été supprimée.

C'est bien de davantage de temps, notamment en termes de décharges de services, d'une formation qui développe leur capacité à dynamiser la réflexion collective et les projets communs et des tâches mieux définies et mieux reconnues, mais aussi de reconnaissance professionnelle et salariale dont ont besoin les directeurs-trices. C'est le sens de la campagne nationale initiée par le SNUipp-Fsu à cette rentrée.

2) Listes d'aptitudes / Postes à exigences particulières

37 demandes tous postes confondus

18 avis favorables

15 défavorables : le SNUipp est également intervenu sur certains dossiers confiés par les collègues.

Centre de ressources Langages : 4 candidatures, 1 avis défavorable

Enseignant coordonnateur classe relais : 2 candidatures, 2 défavorables.

ERH: 2 candidatures, 2 favorables.

ERUN : 4 candidatures, 2 défavorables

Enseignant en milieu pénitentiaire : 5 candidatures, 2 défavorables

CPC : 8 candidatures, 4 défavorables
CPC Ash : 1 candidature, favorable
Direction Section Internationale 4 candidatures, 1 avis défavorable
Direction Ecole de Vintimille : 2 candidatures, 1 défavorable
Adjoint école de Vintimille : 3 candidatures, 1 défavorable

Suite aux interventions du SNUipp en début d'année, en lien avec les dispositions d'une circulaire ministérielle, les postes de CPC sont redevenus postes à exigences particulières (permettant de tenir compte du barème et de l'ancienneté des collègues en cas d'avis favorable) . Nous avons cependant souligné le nombre important d'avis défavorables...

Cependant le SNUipp-FSU a redit son opposition aux dispositions maintenues concernant les postes de CPC exerçant en REP ou REP + puisque ceux ci demeurent dans le département des postes à profil (l'IA pouvant, après entretien avec avis favorable, affecter tout collègue hors barème...).

Pour le SNUipp, rien ne justifie un dispositif spécifique pour ces postes.

Le SNUipp a interrogé l'IA concernant certains postes qui nécessitent d'avoir un Capa sh ou un Capsais (ERH ou Centre des troubles du langage) : nomination à TD mais les collègues qui ont eu avis favorable devront suivre un module spécifique d'approfondissement dans le cadre de la mise en place du Cappei.

Concernant les postes d'enseignant en milieu pénitentiaire: si pas de Capa sh ou Capsais, nomination à TP avec engagement à passer le Cappei.

3) Bonification exceptionnelle de 800 points / Changement de département

Un groupe de travail s'était réuni en amont à l'IA. 10 demandes. 4 collègues retenus eu égard aux avis médicaux. Le SNUipp a également informé tous les collègues.

Résultats des permutations prévus le 5 mars 2018

4) Positions administratives: Réintégration. Congé parental; Disponibilité ; Détachement.

Le SNUipp a prévenu l'ensemble des intéressés.

Nous avons demandé la prise en compte de l'ensemble des demandes de disponibilité quelle qu'en soit la raison.

En effet, pour la 1ère fois dans le département, l'IA a émis des avis défavorables sur des demandes de disponibilité pour convenance personnelle. Cela concerne pour l'instant 15 collègues (l'IA est revenu sur 2 situations lors de la capd).

Après les refus de temps partiel , l'IA s'attaque maintenant aux demandes de disponibilité ! L'IA met en avant un déficit de personnels possibles à la rentrée de « moins 10,5 » et qu'il est dans l'obligation de « jouer » sur plusieurs leviers (dispo, temps partiels) pour réduire ce déficit annoncé.

Inadmissible et qui dénote encore une fois les décisions arbitraires de notre IA, qui ne tiennent en aucun cas des arguments ou raisons qui motivent la demande.

Car l'IA a ciblé ses refus sur les 1ères demandes de disponibilités (comme cela avait été le cas pour les temps partiels) et transforme des demandes pour rapprochement de conjoint en convenance personnelle .

En fait le SNUipp est "en bataille" avec l'IA 06 sur la question de la disponibilité pour suivre son conjoint car depuis deux ans l'IA 06 considère que ce type de dispo ne peut être demandé qu'au moment de la mutation du conjoint et non un ou deux ans après, même si le conjoint est toujours éloigné.

L'IA 06 exige également que les deux conjoints aient vécu ensemble avant la mutation du conjoint. Ce qui pour nous est une interprétation des textes abusive car les textes n'évoquent pas cette "condition" de durée de séparation. Nous avons saisi le Ministère là dessus.

Les collègues concerné(e)s par des refus ont été informé(e)s via iprof avec les voies de recours. Ceux-ci sont à faire avant le 9 février.

Le SNUipp a fourni aux collègues un modèle de recours en perspective de la CAPD du 13 mars 2018.

A noter que plusieurs collègues envisagent de démissionner. Le SNUipp a rappelé que certains collègues concernés par ces refus ont également eu des refus de temps partiel l'an dernier et/ou sont toujours dans l'espoir et l'attente d'obtenir un changement de département. Triple peine pour certains !

Le SNUipp-FSU comme toujours sera là pour les défendre le 13 mars !



Questions diverses, toutes posées par le SNUipp

1) - Intentions de l'IA quant aux demandes de Temps partiels sur autorisation :

nouveaux refus envisagés à nouveau ! Doubles au SNUipp de vos demandes

Comme l'an dernier, le SNUipp-Fsu demandera à l'IA d'accorder toutes les demandes de temps partiel quelles qu'en soient les raisons.

Cependant, l'IA envisage, comme l'an dernier de refuser des temps partiels sur autorisation pour, explique-t-il, "jouer" sur tous les leviers (dispo, temps partiel) afin de réduire le déficit possible à la rentrée 2018.

Attaque inadmissible contre les droits individuels des personnels, ce n'est pas aux collègues de payer le manque de prévision de l'Administration.

Rappelons s'il le fallait de l'émoi très fort provoqué par ces décisions de refus qui pour nous comme pour les collègues restent injustifiées et aux arguments fallacieux et subjectifs.

Cette année, le même « dispositif » est prévu par l'IA, à savoir :

Concernées par des possibles refus :

- des 1ères demandes sur autorisation;
- ainsi que des renouvellement de demandes sur autorisation si le collègue obtient un nouveau poste au mouvement.

Les collègues seront convoqués chez les IEN pour un entretien courant avril et/ou mai après les résultats du mouvement (l'an dernier 26 avril et 31 mai 2017)

En cas de refus à l'issue de cet entretien, les collègues pourront déposer un recours gracieux et un recours en CAPD (le SNUipp-FSU fournira des modèles types à adapter à chaque situation) pour contester la décision de l'IA.

L'IA trouvera face à lui un SNUipp-Fsu déterminé !

2 - Modalités et organisation de la formation au Cappei à la rentrée prochaine; implications sur le mouvement des personnels.

Le SNUipp a fortement regretté la non tenue d'un groupe de travail relatif à la mise en place du Cappei à la rentrée prochaine, comme cela a pu être le cas les années antérieures pour le Capa sh ou le Capsais (lieux de formation, état des lieux, postes vacants, besoins recensés ...).

L'IA a précisé que cela n'était pas possible car cela concerne au delà du département, le Var et la grande région. Ce qui, pour le SNUipp, n'est pas rédhibitoire en soi...

D'autant que cela a aussi des impacts sur le mouvement des personnels.

Nous avons rappelé notre volonté de voir un nombre de départs largement abondé eu égard aux postes vacants sur le département.

La circulaire pour solliciter un départ en formation Cappei est parue ce jour.

Le nombre de départs et les modules seront déterminés à l'occasion d'un groupe de travail puis entériné lors de la Capd du 13 mars.

Le SNUipp interviendra à nouveau pour qu'il y ait le plus possible de départs.

Pour le Cappei: formations sur Draguignan encore l'an prochain a priori, et/ou Aix- Marseille, Lyon, Sèvres selon les modules.

Les personnes retenues en formation seraient affectées sur le poste spécialisé obtenu au mouvement 2 ans car les dates d'examen sont décalées - le jury se réunissant en novembre de la seconde année - (avec conservation du poste à TD s'ils en ont un, sur les 2 ans pour permettre aux collègues en cas d'échec par exemple de revenir sur leur poste "classique").

3 - Futurs locaux des circonscriptions de Nice :

Le SNUipp a protesté contre la non saisine du CHST. De plus et c'est inadmissible nos collègues ERH, CP et ERUN se voit refuser une visite des locaux alors même que les IEN ont pu visiter les lieux et se partager les bureaux.

Les IEN sont appelés également à choisir d'ores et déjà du matériel : bureaux, étagères fauteuils sans avoir la taille réelle des bureaux...pour quel usage? pour quelle organisation spaciale ?

Ce local n'a été choisi par personne ni dans sa localisation, ni dans sa praticité.

Des places de parking (plus de 10) ont été vendues au profit d'une opération financière pour réduire le cout pour le rectorat : au final il n'y a pas de place pour tous...

La gestion RH de ce dossier est calamiteuse pour le moral des subalternes ignorés, corvéables et déconsidérés. Acculés à accepter un compromis au moins disant pour se sortir de locaux indignes jusqu'ici occupés.

Jamais les personnels, ni leur représentants n'ont été consultés ni par les instances, ni par les responsables en charge du dossier.

Cette gestion en catimini conduit à des choix politiques qui induiront à terme à des dysfonctionnements....

Mais pour l'IA tout va bien !

4 - classe exceptionnelle :

Le SNUipp a demandé comment il y aurait une harmonisation entre les circons pour arriver à 15 % d'avis excellents. Aucune consigne aux IEN. Le choix se fera dans l'opacité à la DSDEN. Formidable...

5 - Conditions de conservation de nos dossiers professionnels

En ce moment ils sont classés dans une salle obscure, humide et petite d'où des risques de détérioration très forts. Une salle a finalement pu être trouvée.

